



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°039-2026
Autorisation de travaux

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Permission de voirie, en date du 02 avril 2026 émise par les services de la CCPA,

Vu la demande de la société NCD TP, sous-traitant ORANGE-INEO

Considérant que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic des voies, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront effectués au niveau des rues du Bourg et des Verchères situées dans l'agglomération de Dommartin.

Article 2 : Les travaux consistent à la réparation d'une conduite de fibre optique dans les réseaux souterrains télécoms.

Article 3 : Les travaux sont prévus à partir du 13 avril au 13 mai 2026 pour une durée de 1 jours. Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Article 4 : Les travaux sont réalisés par l'entreprise : NCD TP 12rue des Burtins 01 290 CROTTET

Article 5 : Une circulation alternée sera mise en place par panneaux. Ces panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules de services publics et de services de secours, aux camions de ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : La voirie devra être laissée en bon état. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des incon vénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration du délai.



Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
CCPA – L'Arbresle
Entreprise NCD TP
Affiché en mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin, le 09 AVRIL 2026
Le Maire,
Alain THIVILLIER

